

## CONVENTION DE FINANCEMENT

### ENTRE D'UNE PART,

- L'Association LePreau dont le siège social est située à l'adresse:

Association "LePreau", Quartier Bellevue 2

1636 Broc (CH)

### ET D'AUTRE PART

- L'Association LePreau.LIVE dont le siège social est située à l'adresse:

Secteur 29, quartier Wayalguin, au Nord de l'échangeur de l'Est, Ouagadougou

Résidence de M. Halassane SANFO (Président de l'association LePreau.LIVE).

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Le projet "Centre LePont" a été élaboré dans une dynamique commune aux deux associations tout en étant placé sous l'aile burkinabèe. Les deux partenaires engagés ont croisé leurs compétences et assumé des domaines d'action et de responsabilités spécifiques<sup>1</sup>.

Au titre de l'année 2020, l'équipe terrain a fait cas de la nécessité de développement institutionnel comprenant les formations des bénévoles projects managers et le soutien de ces derniers en frais de communication et internet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### I) OBJET DE LA CONVENTION

Dans ce sens, un soutien à l'équipe terrain est convenu et comprend un accompagnement financier de

L'association LePreau suisse a bien voulu prendre en considération les difficultés que traverse l'équipe terrain et désirent lui apporter un soutien financier le soutien et sa mise en perspective.

#### II) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LEPREAU.LIVE

---

<sup>1</sup> Cadre partenarial LePont du 26 janvier 2019

L'Association s'engage à mener à bien les activités prévues dans la présente convention à savoir, mettre en place des formations et subvenir au couvrent des frais des bénévoles pour leur permettre de mettre le terrain à sa bonne disposition.

### III) OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LePreau

L'Association s'engage à :

- verser le montant de 1000 FCH sur le compte bancaire au nom de l'association LePreau.LIVE;
- fournir des orientations pour les modalités de justifications du fonds octroyé.

### V) DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention a une durée d'un mois renouvelable. Elle prend effet à la date de sa signature. Elle se renouvellerait par l'engagement d'une nouvelle convention à l'échéance.

### VI) RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- ✓ En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties ;
- ✓ Pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties.

Elle peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier.

En cas de renonciation, un préavis de deux semaines devra être respecté.

Fait à Broc, le 28.01.2020.

Pour l'Association LePréau (CH)

Pour l'Association LePreau.LIVE (BF)



Hassan Bugnard  
Président



M. Halassane SANFO  
Président